Samonac, le 16 mai 2022

ALERTE PESTICIDES
HAUTE GIRONDE

Écrite sans les riverains, la Charte des riverains 2022 est arrivée

Suite aux décisions du Conseil Constitutionnel du 19 mars 2021 et du Conseil d'État du 26 juillet 2021 annulant l'arrêté de décembre 2019 sur les zones de non-traitement (ZNT) il a été demandé au Gouvernement d'agir pour :

a) Revoir les modalités de consultation du public des chartes
b) Renforcer l'information des riverains
c) Prévoir des mesures de protection des personnes travaillant à proximité des parcelles traitées
d) Fixer des ZNT plus importantes pour les produits les plus dangereux.

C'est dans ce cadre que la Chambre d'Agriculture a produit une nouvelle charte :

- En oubliant de consulter les associations anti-pesticides de Gironde comme la nôtre [cf point a)], contrairement à 2020 et sans doute à cause de notre désaccord cette année-là. Belle conception de la démocratie ! Seule la SEPANSO a été consultée, et elle ne signera pas ce texte.
- En produisant une application pour smartphone géolocalisée (qui devra être renseignée plus régulièrement que les SMS promis en 2020) en lieu et place d'une exigence d'information de tous et toutes. [cf point b)]
- En ne prenant aucune mesure spécifique vis à vis des produits cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques, des fongicides SDHi, ni des perturbateurs endocriniens, les révisions de ZNT étant renvoyées à un ré-éexamen par l'ANSES [cf point d)] de la dangerosité des produits. [cf point d)].

Notons aussi que la Chambre d'Agriculture continue de mettre en avant le label **Haute Valeur Environnementale (HVE)** pourtant dénoncé par la Cour des comptes, l'Institut de Développement durable (IDDRI), l'Office français de la biodiversité (OFB) et, récemment (31/03/2022), la Commission européenne (à propos du plan stratégique national) comme ne remplissant pas ses engagements environnementaux car non contraignant.

Elle continue de s'abriter derrière des améliorations techniques certes non négligeables concernant les pulvérisateurs mais sans jamais préciser qui vérifie ces conditions techniques et sans prendre en compte qu'il existe trois modes de diffusion des pesticides dans l'air (cf rapport ATMO 2020 p. 8)

- par dérive au moment des applications,
- par volatilisation post-application à partir des sols et plantes traités,
- par érosion éolienne sous forme adsorbée sur les poussières de sols traités.

Les pulvérisateurs les plus performants n'évitent pas les deux derniers modes.

Enfin nous demandons à la Chambre d'Agriculture depuis plusieurs années que l'information des riverains contienne aussi **la nature exacte des produits pulvérisés**, comme c'est le cas dans d'autres pays.

APHG ne peut donc en aucun cas cautionner cette nouvelle charte et demande à la Préfète de Gironde de ne pas l'approuver tant qu'elle ne sera pas davantage protectrice des riverains et des travailleurs, conformément aux exigences du Conseil d'État et du Conseil Constitutionnel.

Contact : 06 51 55 96 07 ou 06 13 11 25 00